



Le Premier Ministre

N°6107/SG

Paris, le 30 août 2019

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Objet : Procédure relative au choix du préfigurateur de la direction départementale en charge de l'insertion, de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi.

Il résulte de la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, qu'au niveau départemental les compétences en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion des DDCS ou DDCSPP et des DRDJSCS et celles des unités départementales des DIRECCTE seront regroupées dans un nouveau réseau, celui des directions départementales en charge de l'insertion, de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi.

La constitution de ces nouvelles entités se fera selon un calendrier en cours de définition.

Toutefois, afin de vous permettre de préparer cette phase au mieux, j'ai souhaité vous indiquer dès à présent qu'elle débutera par la désignation de préfigurateurs de la structure à mettre en place selon le processus suivant.

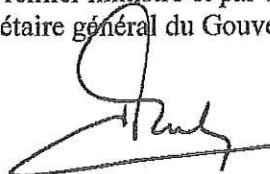
Cette désignation devra résulter d'un appel à candidatures par les moyens permettant la communication la plus large auprès des agents susceptibles d'être concernés et de nature à identifier les personnes les plus adaptées à l'exercice de ces responsabilités. Les propositions devront en outre garantir la diversité des origines ministérielles des personnes choisies.

Les préfets de département proposeront trois candidats classés par ordre de priorité. Avant transmission aux ministères concernés (MSS, MEF, MAA et MI) et à la MICORE de ses propositions par chaque préfet de département, le préfet de région procédera à un échange collégial avec les préfets de département de nature à s'assurer de la diversité des origines ministérielles des personnes pressenties. A cette fin il sera tenu compte de la proportion des effectifs présents dans les entités concernées.

.../...

Une instance composée de représentants des ministères concernés et de la MICORE examinera et validera les propositions faites par les préfets de département. Les noms des personnes retenues seront communiqués aux préfets de région et de département. Ceux-ci procéderont à leur désignation par la signature des lettres de mission correspondantes.

Pour le Premier ministre et par délégation,
Le secrétaire général du Gouvernement



Marc GUILLAUME

Copie à :

- Madame la Secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales
- Madame la Secrétaire générale du ministère de l'économie et des finances
- Monsieur le Secrétaire général du ministère de l'intérieur
- Madame la Secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation